

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**  
**SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
**COMPTE-RENDU**  
----- 0 -----

**Dossier n° 46-2020 : Création d'un comité social territorial local (CST)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial (nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et du CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (138 agents) est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de créer un comité social territorial local ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

*Adopté par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 47-2022 : Subventions de fonctionnement aux associations**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Associations à caractère Social**

Nom de l'association	Proposition commission 2022
Secours Catholique	<b>1 000 €</b>
Secours Populaire	<b>1 800 €</b>
Ateliers des savoirs	<b>600 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

Nom de l'association	Proposition commission 2022
Ateliers des savoirs	<b>600 €</b>

Adopté à l'unanimité

M. Florion GUILLAUD et Mme Laurence PÉROU ne prennent pas part à la délibération pour la subvention de l'association « Ateliers des savoirs ».

**Associations à caractère Culturel**

Nom de l'association	Proposition commission 2022
AOL	800 €
ARHAL	350 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €
Foksabouge	1 000 €
Mondol'in tempo	400 €
L'endroit du décor	500 €

Adopté à l'unanimité

Nom de l'association	Proposition commission 2022
Compagnie des Bombyx	800 €

Adopté à l'unanimité

Mme Véronique LAVAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Compagnie des Bombyx »

Nom de l'association	Proposition commission 2022
CLAP	129 800 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 60 000 € Voté le 31 janvier 2022)

Adopté à la majorité avec 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP »

**Associations Loisirs – Animations – Détente**

Nom de l'association	Proposition commission 2022
Cercle généalogie Cubzaguais	100 €
Loisirs pour tous	350 €
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €

Adopté à la majorité avec 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

Nom de l'association	Proposition commission 2022
Le temps des familles	10 000 €

Adopté à la majorité avec 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Le temps des familles »

Nom de l'association	Proposition commission 2022
Comité des fêtes	11 000 €

Adopté à la majorité avec 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

M. Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Comité des fêtes »

#### Associations à caractère divers

Nom de l'association	Proposition commission 2022
ACPG canton	400 €
FNACA	300 €
Médaillés militaires	200 €
Les mains d'jardins	500 €

Adopté à l'unanimité

Nom de l'association	Proposition commission 2022
Comité des Œuvres Sociales	37 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 25 000 € Voté le 31/01/2022)

Adopté à l'unanimité

Mme Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD, ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales »

Nom de l'association	Proposition commission 2022
ACCA	900 €

Adopté à la majorité avec 3 voix contre (Mmes RICHER, CLEDAT, M. PINSTON), 1 abstention (M. LUPRICE)

#### Associations à caractère scolaire

Coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour	180 €
---	-------

Adopté à l'unanimité

#### Associations à caractère Sportif

Nom de l'association	Proposition commission 2022
----------------------	-----------------------------

Football Club Cubzaguais	<b>10 000 €</b>
Handball Cubzaguais	<b>2 500 €</b>
Kick Aquitaine	<b>1 000 €</b>
Meuniers de Montalon	<b>1 904 €</b>
Saint André arts martiaux	<b>4 000 €</b>
Saint André Basket	<b>3 902 €</b>
Sporting club bouliste	<b>200 €</b>
Stade Cubzaguais athlétisme	<b>5 840 €</b>
Taekwondo	<b>1 000 €</b>
Team FF33	<b>1 000 €</b>
Tennis club Cubzaguais	<b>3 000 €</b>

Adopté à l'unanimité

Nom de l'association	Proposition commission 2022
RCC	<b>7 750 €</b>

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « RCC »

Nom de l'association	Proposition commission 2022
SAC Badminton	<b>2 904 €</b>

Adopté à l'unanimité

M. Daniel THEBAULT ne prend pas part à la délibération pour la subvention « SAC Badminton »

#### **Dossier n° 48-2021 : Ecole multisports – Participation des familles 2021/2022 – Modification**

Au regard de la crise sanitaire et des protocoles sanitaires imposés au sein des établissements scolaires par le ministère de l'Éducation Nationale au cours de l'année scolaire 2021/2022, l'École multisports n'a pas pu être assurée selon le rythme prévu en début d'année.

L'école multisports devait faire l'objet d'une participation financière de la part des familles de 43.72 € pour l'année scolaire – tarif voté en conseil municipal en mai 2021.

Compte tenu de l'annulation de séances au cours de l'année, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif au prorata des séances effectivement dispensées, à savoir, 25.17 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 49-2022 : Accueils périscolaires – Tarifs 2022/2023**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Quotient Familial	Tarif à la demi-heure 2022/2023
Tarif social (sur demande CCAS)	0,10 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0,30 €
QF compris entre 601 et 800 €	0,35 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,40 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0,46 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0,51 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0,53 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0,55 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0,57 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0,59 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0,61 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0,63 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0,66 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0,68 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0,70 €

#### Tarif du goûter à l'accueil périscolaire

Tarif du goûter	Année scolaire 2022/2023
En maternelle	0,43 €
En élémentaire	0,56 €

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 50-2022 : Restaurants scolaires – Tarifs 2022/2023**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2022/2023	Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2022/2023
Tarif social (sur demande CCAS)	0,24 €	3,34 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,35 €	18,77 €
QF compris entre 601 et 800 €	1,97 €	27,38 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,50 €	34,75 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2,89 €	40,17 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2,99 €	41,56 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,10 €	43,09 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,21 €	44,62 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	3,32 €	46,15 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	3,42 €	47,54 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	3,52 €	48,93 €

QF compris entre 1601 et 1800 €	3,62 €	50,32 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	3,76 €	52,26 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	3,86 €	53,65 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	3,97 €	55,18 €

	Tarifs 2022/2023
Enfant hors commune	3,97 €
Repas occasionnel	3,97 €
Personnel enseignant	4,15 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,46 € Catégorie B : 3,81 € Catégorie A : 4,15 €
Autre personne	6,92 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,50 € Abonnement : 34,75 €

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 51-2022 : Ecole multisports – Tarif 2022/2023**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, le tarif de l'Ecole multisports applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

	Tarif 2022/2023
Tarif par enfant	45,03 €

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 52-2022 : Accueils périscolaires – Règlement intérieur**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

**1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

**2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation. Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4 – Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

### **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

### **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

### **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

### **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ....) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

### **9 – Médicaments / Accidents**

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

### **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.



A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

### **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élue de permanence.

**Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 53-2022 : Restaurants scolaires – Règlement intérieur**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

### **1 – Les conditions et les modalités d'inscription :**

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

**Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.**

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires.

### **2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :**

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

### **3 – Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

**Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.**

#### **4 – La facturation :**

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

#### **5 – Le règlement :**

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par prélèvement mensuel.

#### **6 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

#### **7 – Médicaments / Accidents :**

##### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

##### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1<sup>ers</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

#### **8 – Responsabilité et assurances :**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **9 – Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 54-2022 : Transports scolaires – Règlement intérieur**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des transports scolaires qui suit :

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

#### **1 – Inscription :**

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet 2022, à l'adresse suivante : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.**

#### **2 – Montée et descente du bus :**

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'événements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des Affaires Scolaires et la Région le cas échéant dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

### **3 – Sécurité pendant le trajet :**

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De manger ou de boire à l'intérieur du bus
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

### **4 – Tarifs et Facturation :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

### **5 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires et à la Région.

**Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.**

### **6 – Responsabilités - Assurance :**

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

#### Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

**Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus.** Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

#### Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

**A noter :**

**En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.**

**7 – Santé – accident :**

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

**8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 55-2022 : Ecole multisports – Règlement intérieur**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS**

**1 – Le but :**

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires publiques de la Ville, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

## **2 – L'accueil :**

L'école multisports fonctionne de 16h15 à 17h30 dans les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

Les jours de fonctionnement sont indiqués aux familles en fonction des inscriptions et des tranches d'âge.

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de leur inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

Les enfants, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront également rentrer seuls après l'activité.

## **3 – Admission et modalités d'inscription :**

Une pré-inscription est réalisée sur l'Espace Famille de la ville dans le courant du mois de juin. Après l'élaboration des groupes et en fonction des places, une confirmation écrite sera ensuite envoyée au responsable légal au début du mois de septembre afin de lui indiquer l'inscription définitive de son enfant ainsi que le jour de fonctionnement. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire de mi-septembre à fin juin.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou à défaut un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

## **4 – La tenue :**

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

## **5 – L'absence, la maladie :**

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

## **6 – Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

## **7 – La facturation :**

La facturation est établie en début d'année scolaire pour l'année scolaire en cours.

## **8 – Le règlement :**

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint-André-de-Cubzac, ou le déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- En espèces au service des Affaires Scolaires

### **9 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des Affaires Scolaires de la Mairie via son espace famille. Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

### **10 – Relations :**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

### **11 – Médicaments/ Accident :**

#### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

#### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

### **12 – Responsabilité et assurance :**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **13 – Respect-Règles de vie- Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements.

Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite de ces agissements.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école multisports de façon temporaire voire définitive.

### **Toute inscription à l'école multisports implique l'acceptation totale du règlement intérieur.**

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 56-2022 : Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2020, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021/2022 a été arrêté à la somme de :

- **435 €** pour les élèves des classes élémentaires
- **1 443 €** pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Saint Marie pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Adopté par 25 voix pour, 5 voix contre (Mme BORRELLY, MM. TELLIER, MIEYEVILLE, VILATTE, LUPRICE) et 3 abstentions (Mmes LAVAUD, RICHEL, GACHET).

**Dossier n° 57-2022 : Appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de partenariat avec l'établissement scolaire Saint André/Sainte Marie**

En 2020, le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de Covid-19 comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Ce plan a ainsi permis à la commune de solliciter une subvention pour deux écoles communales ainsi que pour l'école privée Saint-André Sainte-Marie afin d'investir dans des équipements et ressources numériques à des fins pédagogiques.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a autorisé madame le maire par une délibération du 20 septembre 2021 à signer une convention de financement entre le Ministère de l'Education et la commune dans le but d'établir les modalités de versement de cette subvention.

L'école Saint-André/Sainte-Marie (STAM) étant un établissement privé, il convient d'établir une convention de partenariat entre celui-ci et la Commune afin de fixer les modalités d'achat et de financement des équipements numériques. Cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoit le versement par l'ensemble scolaire STAM au profit de la commune de la différence entre le prix d'achat des équipements et le montant de la subvention.

La commune procèdera ainsi à la commande du matériel pour le compte de l'Etablissement scolaire conformément au plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Matériel et ressources numériques pour le compte de l'OGEC STAM	60 499 € HT	Subvention Ministère de l'Education	29 700 € HT
		Financement par l'OGEC STAM	30 799 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>60 499 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>60 499 € HT</b>

La commune n'ayant dans le présent cadre qu'un rôle d'intermédiaire, la propriété des équipements et ressources numériques sera directement attribuée à l'Etablissement scolaire.



Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre l'Etablissement scolaire Saint André/Sainte Marie et la commune de Saint-André-de-Cubzac établissant les modalités d'achat et de financement du matériel et des ressources numériques pour le compte de l'ensemble scolaire.

Adopté par 29 voix pour, 2 voix contre (MM. TELLIER, MIEYEVILLE) et 2 abstentions (Mmes LAVAUD, BORRELLY).

**Dossier n° 58-2022 : Travaux de réfection des chemins de Cabarieu et de Mailhos – FDAEC 2022**

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2022 est notamment programmée la réfection des Chemins de Cabarieu et de Mailhos. Ces voies, formant un axe d'environ 2,550 kilomètres et débouchant sur la route départementale de Libourne, desservent des secteurs urbanisés de la commune.

Les travaux envisagés au cours de l'été 2022, consistent notamment en la reprise en enrobé des revêtements après confortement de la chaussée et de ses accotements.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2022 pour la commune de Saint-André- de -Cubzac est de 53 038 €. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection du Chemin de Cabarieu et du Chemin de Mailhos	237 025,41 €	Subvention FDAEC	53 038,00 € HT
		Autofinancement	183 987,41 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>237 025,41 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>237 025,41 € HT</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 59-2022 : Réalisation d'une clôture entre les ateliers municipaux et les terrains du Grand Cubzaguais communauté de communes – Participation de Grand Cubzaguais communauté de communes**

La commune souhaite faire des travaux aux ateliers municipaux consistant en la fourniture et la pose de clôtures et d'un portail. L'entreprise placée en première position à l'issue de l'analyse des offres propose un montant de 69 100 € hors taxe, soit 125,63 € hors taxe par mètre linéaire pour effectuer la fourniture et la pose des clôtures.

Les ateliers municipaux de la Commune et les terrains de Grand Cubzaguais communauté de communes partagent une limite mitoyenne de propriété de 153 mètres.

A l'issue d'un rapprochement entre les parties, une convention de participation à la réalisation d'une clôture entre les ateliers municipaux et les terrains de Grand Cubzaguais communauté de communes a été élaborée. La participation de Grand Cubzaguais communauté de communes s'élèverait à 19 222,36 € hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de participation à la réalisation d'une clôture entre les ateliers municipaux et les terrains de Grand Cubzaguais communauté de communes telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 60-2022 : Passerelle urbaine Bois Milon/Centre-ville – Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux avec SNCF Réseau**

Le conseil municipal réuni en séance le 23 avril 2007 a approuvé le dossier de création de la ZAC de Bois Milon sur un site stratégique situé à proximité immédiate du centre-ville et en accroche avec le pôle multimodal de la gare. Le projet prévoyait dans son programme des équipements publics, la création d'une passerelle piétonne et cyclable permettant de relier ce nouveau quartier au centre-ville en liaison douce.

Dès 2011 la commune a engagé une discussion avec la SNCF pour préciser l'implantation exacte de la passerelle. Or l'augmentation de la fréquentation de la gare par les usagers du TER interrogeait la SNCF sur la mise en sécurité de l'accès aux quais et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les responsables de la SNCF ont convenu en 2016 qu'il fallait envisager un équipement répondant à la fois aux intérêts de la commune et à ceux de l'entreprise publique. Enfin par courrier du 9 août 2018, le directeur territorial de SNCF Réseau informait la commune de la décision du comité territorial des investissements et des engagements de la structure de valider la participation de SNCF Réseau au projet pour un montant forfaitaire de 565 200 € TTC correspondant aux coûts estimés de réalisation des ascenseurs et escaliers desservant les quais.

Cette passerelle de franchissement des voies de la ligne reliant Bordeaux à Saint-Mariens-Saint-Yzan, répond donc à une opportunité de mutualisation de projets ferroviaires et urbains portés respectivement par SNCF Réseau et la commune de Saint-André-de-Cubzac.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal réuni en séance le 10 décembre 2018, a autorisé madame le maire à signer la convention confiant la maîtrise d'ouvrage unique sur la phase réalisation de l'opération à la commune, et organisant le financement de cette même phase. La SNCF s'engage par cette convention à rembourser les travaux réalisés pour son compte et qui reviendront dans les actifs ferroviaires de SNCF Réseau, soit les travaux relatifs à l'installation de deux ascenseurs et deux escaliers permettant l'accessibilité inter-quais, et ce pour un montant alors estimés à 471 000 € HT soit 565 200 € TTC.

Ce montant avait été défini sur la base d'un dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre désigné par la commune. Le montant de la participation de SNCF Réseau doit être revu pour intégrer l'actualisation des montants à la suite de la passation du marché de travaux, les variations de

quantités du marché et les prestations supplémentaires survenues lors de la réalisation des travaux, les prestations nouvelles demandées par SNCF Réseau, et une prestation de contrôle technique. Le montant de la participation de SNCF Réseau est porté à 729 836 € HT soit 875 803 € TTC.

Il convient de conclure à cet effet l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de la passerelle urbaine desservant les quais en gare de Saint-André-de-Cubzac, actant l'augmentation de la contribution de SNCF Réseau.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de la passerelle urbaine desservant les quais en gare de Saint-André-de-Cubzac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 61-2022 : Passerelle urbaine Bois Milon/Centre-ville – Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de la passerelle piétonne et de ses équipements franchissant le réseau ferré national concédé et non concédé de la ville de Saint-André-de-Cubzac**

La SNCF et la commune se sont engagés ensemble pour la construction d'une passerelle urbaine desservant les quais de la gare de Saint-André-de-Cubzac, et ont conclu dans ce cadre le 11 décembre 2018 une convention confiant la maîtrise d'ouvrage unique à la commune et fixant les modalités de financement des travaux. Cette convention précise qu'à l'issue des travaux, SNCF est propriétaire des deux ascenseurs ainsi que des deux escaliers d'accès aux quais, la commune étant propriétaire du reste de l'ouvrage.

L'ouvrage étant construit, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles la passerelle équipée d'escaliers et d'ascenseurs et ses cheminements d'accès font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de Gare & Connexions et de SNCF Réseau, ainsi que les conditions dont certains éléments seront entretenus et maintenus par Gare & Connexions en sa qualité d'affectataire. Il est nécessaire à cet effet de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de la passerelle piétonne et de ses équipements franchissant le réseau ferré national concédé et non concédé de la ville de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 62-2022 : Convention de mise à disposition de parcelles avec la Société SIORAT**

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire d'un terrain composé des parcelles cadastrées section C n° 3481, 3488, 3225, 3484 et 3511 constituées d'une plateforme minérale au centre, de bois en périphérie et d'accès minéralisés.

La société SIORAT est chargée dans le cadre d'un marché public de travaux conclu avec le département de la Gironde de la réfection des couches de roulement de certaines routes départementales pour la Haute-Gironde.

Pour réaliser ce chantier, la société doit installer sa zone de production de produits routiers au plus proche de la zone de chantier qui se situe au sud et au nord de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

L'implantation des installations de chantier sur le terrain concerné permettrait de réduire l'impact du transport routier nécessaire à la réalisation des travaux et de sécuriser la zone concernée pour la durée des travaux.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la mise à disposition de ce terrain pour une durée de six mois à la société SIORAT en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage notamment à la remise en état des clôtures présentes sur le site, au décapage de la végétation sur la zone constituée par la plateforme minérale et à l'amélioration de celle-ci par apport de matériaux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la constitution d'une convention de mise à disposition à intervenir avec la société Siorat concernant les parcelles cadastrées section C n° 3481, 3488, 3225, 3484 et 3511 dans le cadre de travaux de réfection des routes départementales ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

M. Stéphane PINSTON ne prend pas part à la délibération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 63-2022 : Parcelles AO 377, AO 379 et AO 381 sises chemin de Lapouyade – Acquisitions à l'euro symbolique**

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il a été inscrit au budget 2022 de la commune la poursuite du réaménagement des chemins de Lapouyade et de Monein. Ces travaux permettront notamment de créer une continuité cyclable entre le quartier de Lapouyade/Monein et le centre-ville et consisteront en la création d'une voie verte de 3m de large réservée aux piétons et aux vélos chemin de Lapouyade.

Afin d'optimiser cet aménagement, la commune a sollicité la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AO n°377, 379 et 381.

Les propriétaires de chacune de ces parcelles se sont prononcés favorablement à leur cession à l'euro symbolique. Les transferts de propriété doivent faire l'objet de l'établissement d'actes authentiques.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AO n° 377, d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, la parcelle AO n° 379, d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>, et la parcelle AO n° 381, d'une superficie d'environ 14 m<sup>2</sup>, en vue de la création d'un cheminement piétons/vélos chemin de Lapouyade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles AO n° 377, AO n° 379 et AO n° 381, sises chemin de Lapouyade, conformément au plan joint ;
- dit que ces cessions interviennent à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 64-2022 : Exploitation de panneaux photovoltaïques – Conventions d'occupation du domaine public – Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la Commune souhaite mettre à disposition la toiture de deux bâtiments (écoles élémentaires Pierre Dufour et Suzanne Lacore) et de deux espaces

(parking de la Plaine des Sports et le boulodrome) municipaux pour la production d'électricité d'origine solaire par panneaux photovoltaïques.

Ce projet permettrait de développer un volet pédagogique de sensibilisation à la transition énergétique à destination des enfants, de leurs familles et de l'ensemble des habitants de la Commune.

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée, un appel à candidature a été publié dans ce sens le 11 février 2022 dans le journal d'annonces légales *Sud-Ouest* et le 18 février 2022 dans *Haute-Gironde*.

Au 4 mars 2022, date limite de dépôt des candidatures, seule la société SOLEVENT, société citoyenne basée dans la métropole bordelaise, a déposé une candidature.

Son projet étant conforme aux aspirations de la Commune, cette candidature a été retenue et trois projets de conventions d'occupation du domaine public, ci-annexés, ont été négociés et finalisés.

Le financement des quatre projets de centrales proviendrait d'un financement participatif d'ancrage local mobilisant les citoyens soucieux des enjeux environnementaux.

L'investissement correspondant à la réalisation de ces équipements étant à la seule charge du bénéficiaire de la convention, la durée de celle-ci est fixée à trente ans, lui permettant un amortissement raisonnable.

En contrepartie, la Commune percevra une redevance d'occupation domaniale fixée à 2.5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes des trois conventions d'occupation du domaine public, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer avec SOLEVENT lesdites conventions ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents en lien avec cette occupation du domaine public.

Monsieur Yann LUPRICE se retire et ne participe pas à la délibération.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 65-2022 : Adoption d'un règlement d'utilisation des frigos partagés**

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire issu des restaurants scolaires et afin de promouvoir la solidarité et la convivialité, la commune de Saint-André-de-Cubzac a installé des frigos partagés dès 2020 à proximité de ses écoles municipales.

Le projet a suscité un réel engouement des cubzaguais et c'est ainsi qu'il a reçu en 2021 la remise du prix territorial ainsi que le trophée du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire en Nouvelle-Aquitaine. Fort de cette réussite, les professionnels du secteur alimentaire opérants sur le territoire de la Commune souhaitent participer à l'opération en revalorisant les produits non-vendus.

Les frigos pourraient dès lors être alimentés tant par les cuisines des écoles municipales que par les professionnels de l'alimentaire, préalablement identifiés et autorisés à participer à l'opération par le biais d'une fiche d'inscription déposée et instruite en mairie.

Il convient dès lors d'adopter un règlement d'utilisation des frigos partagés qui permettra à ces professionnels de participer à ce projet en faveur des solidarités humaines et territoriales. Celui-ci sera affiché à proximité de chaque frigo partagé installé sur la Commune afin d'être porté à la connaissance de tout habitant et usager de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement d'utilisation des frigos partagés tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 66-2022 : Grand Cubzaguais communauté de communes – Retrait de la compétence transport – Modification statutaire**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la communauté de communes à la DGF bonifiée,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2011, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la communauté de communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,

**Vu** le 5° Les transports du III de l'article 3 des statuts de la communauté de communes,

**Vu** la délibération n°37-2021 en date du 31 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire s'est opposé au transfert de la compétence mobilité,

**Vu** les articles L1111-1 et L1231-1 et suivants du code des transports modifiés par la loi 2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Considérant** la lettre circulaire de Madame La Préfète du 11 décembre 2020,

**Considérant** le courrier de Madame La Préfète en date du 04 mars 2022,

**Considérant** que Grand Cubzaguais Communauté de Communes est incompétente en matière de mobilité, il est donc impossible de conserver la compétence relative au transport (et notamment à la demande) des statuts 5° du III de l'article 3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le retrait des statuts de la Communauté de Communes le 5° du III de l'article 3 ;
- d'accepter la modification statutaire en découlant ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

**Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 51 en date du 11 mars 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes à l'entreprise Henri DE SEVIN/Architectures, située à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 56 805,00 € HT soit 68 166,00 € TTC, incluant l'option OPC et la mission de diagnostic.

Décision n° 64 en date du 11 avril 2022 d'attribuer l'accord-cadre à bon de commande relatif à l'entretien et la rénovation annuels des terrains de sports en gazon naturel à l'entreprise TURFPLAC située à MAS GRENIER (82600). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 4 000 € HT et 24 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 88 en date du 04 avril 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existants au sein du complexe sportif de La Garosse à l'entreprise SITES ET ARCHITECTURES, située à TEUILLAC (33710). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 12 250,00 € HT, soit 14 700,00 € TTC incluant la mission de diagnostic.

Décision n° 89 en date du 24 mars 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'association France victime Charente située à ANGOULÊME (16000), d'un montant de 30,00 €, afin de permettre l'exécution de la peine prononcée par le tribunal correctionnel de Bordeaux en date du 22 mai 2022.

Décision n° 90 en date du 25 mars 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 02 au 03 avril 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 91 en date du mars 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes à l'entreprise Henri DE SEVIN/Architectures, située à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 56 805,00 € HT soit 68 166,00 € TTC, incluant l'option OPC et la mission de diagnostic. La présente décision annule et remplace la décision 51-2022 du 11 mars 2020.

Décision n° 92 en date du 11 avril 2022 d'attribuer le marché public de fourniture et de mise en œuvre d'un ouvrage de stockage et d'infiltration des eaux pluviales au chemin de Peyrelebadé à Saint-André-de-Cubzac à l'entreprise SAS TP BOUCHER, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 79 567,00 € HT.

Décision n° 93 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 1 – Habillement pour les agents des services techniques, notifié le 10 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE, située à BÈGLES (33130), pour la première fois du 10 juin 2022 au 09 juin 2023.

Décision n° 94 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 1 – Habillement pour les agents des services techniques, notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE, située à BORDEAUX (33028), pour la première fois du 14 juin 2022 au 13 juin 2023.

Décision n° 95 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 3 – Habillements et accessoires pour les ASVP et la police municipale, notifié le 31 mai 2021 à l'entreprise GK PROFESSIONAL, située à BAGNOLET (93170), pour la première fois du 31 mai 2022 au 30 mai 2023.

Décision n° 96 en date du 04 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 4 – Accessoires de sécurité, notifié le 11 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE-AQUITAINE, située à BÈGLES (33130), pour la première fois du 11 juin 2022 au 10 juin 2023.

Décision n° 97 en date du 06 avril 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune la SMACL, située à NIORT (79031), d'un montant de 542,40 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'une gouttière et d'une barrière à l'école maternelle Bertrand Cabanes, survenu le 15 juillet 2021.

Décision n° 98 en date du 28 avril 2022 de reconduire le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, notifié le 30 juin 2021 à l'entreprise SARP SUD-OUEST, située à BASSENS (33530), pour la première fois du 30 juin 2022 au 29 juin 2023.

Décision n° 99 en date du 05 avril 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 12 mars 2022. La commune facturera la régie technique à 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 100 en date du 05 avril 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 02 avril 2022. La commune facturera la régie technique à 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 101 en date du 11 avril 2022 de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de Gironde pour l'année 2022 La commune versera la somme de 3 339,10 € au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 103 en date du 14 avril 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 21 avril 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 104 en date du 21 avril 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture et impression d'enveloppes et de papier en-tête Mairie éco-responsables, notifié le 16 avril 2020 à l'entreprise IMPRIMERIE DU BOIS DE LA GRAVE (IBG), située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160), pour la deuxième fois du 12 juillet 2022 au 12 juillet 2023.

Décision n° 105 en date du 20 avril 2022 de délivrer une concession trentenaire bâtie, dans le cimetière communal. La concession n° 65547 est accordée moyennant la somme de 562,00 € pour la période allant du 11 avril 2022 au 10 avril 2052.

Décision n° 106 en date du 28 avril 2022 de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine situé à POITIERS (86011), le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 438 200,00 € réceptionnée en mairie le 16 mars 2022 relative au bien cadastré section AD n° 166 et 706 situé au 5 rue Dantagnan et 129 rue Nationale, aux fins d'acquisition par l'EPFNA de l'immeuble, en vue de la production de logements locatifs sociaux.

Décision n° 118 en date du 27 avril 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 02 mai 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée et 173 € la journée, soit un total de 261 € pour une journée et demi.

Décision n° 133 en date du 02 mai 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 2 – Habillement pour les agents des écoles, notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE, située à BORDEAUX (33028), pour la première fois du 14 juin 2022 au 13 juin 2023. La présente décision annule et remplace la décision n° 94-2022 en date du 04 avril 2022.

Décision n° 134 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 05 mai 2022 La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 135 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 08 mai 2022. La commune facturera cette location 120 € la demi-journée.

Décision n° 136 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 14 mai 2022. La commune facturera cette location 120 € la demi-journée.



Décision n° 137 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 21 mai 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 138 en date du 29 avril 2022 de louer la salle communale du Mascaret le week-end du 28 au 29 mai 2022. La commune facturera cette location 430 € le week-end.

Décision n° 139 en date du 05 mai 2022 Intervention du cabinet d'avocats LEXIA dans le cadre de la protection juridique de la SMACL, assureur de la commune, suite au recours pour excès de pouvoir présenté le 15 avril 2022 devant le tribunal administratif de Bordeaux (33000), contre l'arrêté du 20 octobre 2021 portant refus de permis d'aménager.

Décision n° 140 en date du 05 mai 2022 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 02 juillet 2019 à l'entreprise ELRES-ELIOR France ENSEIGNEMENT, située à TOULOUSE (31200), pour la troisième fois pour l'année scolaire 2022/2023

Décision n° 141 en date du 04 mai 2022 cette décision annule et remplace la décision n° 99-2022. La commune facturera la régie technique 168 €, soit 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 142 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 05 mai 2022. La commune facturera la régie technique 258 €, soit 86 € forfait son, 86 € forfait lumière et 86 € forfait agent.

Décision n° 143 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 05 mai 2022. La commune facturera la régie technique 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 144 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 14 mai 2022. La commune facturera la régie technique 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 145 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 19 mai 2022. La commune facturera la régie technique 252 €, soit 84 € forfait son, 84 € forfait lumière et 84 € forfait agent.

Décision n° 146 en date du 04 mai 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 31 mai 2022. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 147 en date du 09 mai 2022 de louer la salle communale Dantagnan le 02 mai 2022. La commune facturera cette location 173 € la journée. Cette décision annule et remplace la décision n° 118-2022.

#### **Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
27/04/2022	107-2022	DIA 22J0038	Section AC numéro 147, section AC numéro 151, section AC numéro 152, section AC numéro 415, section AC numéro 510	rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	108-2022	DIA 22J0039	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	109-2022	DIA 22J0040	Section AM numéro 178	1845 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption

27/04/2022	110-2022	DIA 22J0041	Section AB numéro 636, section AB numéro 523	31 Impasse de la tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	111-2022	DIA 22J0042	Section AN numéro 226	263 rue nationale	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	112-2022	DIA 22J0043	Section AD numéro 682, section AD numéro 174	11 rue Pierre André Charron	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	113-2022	DIA 22J0044	Section D numéro 3035, section D numéro 3069	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	114-2022	DIA 22J0045	Section AD numéro 148	131 rue Coureau, 84 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	115-2022	DIA 22J0046	Section C numéro 3057, section C numéro 3059, section C numéro 2512	1625 chemin de Cabarieu	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	116-2022	DIA 22J0048	Section AI numéro 358	465 Route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	117-2022	DIA 22J0050	Section AE numéro 712, section AE numéro 328	61 Bis chemin de terrefort	Renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	119-2022	DIA 22J0052	Section AB numéro 1760	69 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	120-2022	DIA 22J0049	Section AD numéro 56, section AD numéro 687, section AD numéro 737	7 rue Henri Grouès dit Abbé Pierre - rue Jacques Charron	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	121-2022	DIA 22J0053	Section AB numéro 401	15 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	122-2022	DIA 22J0054	Section AP numéro 315	allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	123-2022	DIA 22J0055	Section AL numéro 487, section AL numéro 489, section AL numéro 492, section AL numéro 496	Rue des Droits de l'Homme	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	124-2022	DIA 22J0056	Section AB numéro 263	13 Cours Georges Clémenceau	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	125-2022	DIA 22J0057	Section C numéro 2867	3 rue Henri Krazucki	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	126-2022	DIA 22J0058	Section AD numéro 124	29 rue Coureau	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	127-2022	DIA 22J0059	Section AN numéro 204	7 rue François Mauriac	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	128-2022	DIA 22J0060	Section AB numéro 393, section AB numéro 1898	37 rue de Montalon, lot B	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	129-2022	DIA 22J0061	Section AS numéro 2	23 chemin du sablot	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	130-2022	DIA 22J0062	Section AI numéro 184	Lieu-dit Patoche, Résidence Hubert De l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
27/04/2022	131-2022	DIA 22J0063	Section AE numéro 32	12 chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption

**Information aux membres élus du conseil municipal :**

Conformément à la délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal est informé de la réalisation des stages donnant lieu à gratification.

Un étudiant de l'université Bordeaux Montaigne, en Master 2 Développement des territoires, origine et qualité des produits, réalise actuellement un stage donnant lieu à gratification (3,90 € par heure).  
Service : Affaires scolaires / Jeunesse

Thème du stage : médiation pour les frigos partagés et travail sur la thématique de l'alimentation dans les écoles.

Période : du 01/02/2022 au 31/07/2022

Temps de présence : 28h/semaine en moyenne.